



RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

MARDI 24 NOVEMBRE 2009

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>	<u>DIRECTION :</u>	D. LACONDEMINE	
	<u>ÉLUS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
	<u>1^{er} Collège</u>	S. DI GREGORIO	A.DELEAUD B.PERCHAUD
	<u>2^{ème} Collège</u>	G.DOMBEY G.GAGNOUX L.BOUTIN	G.MORIN G.CLEAUD R.MARTY
<u>ÉTAIENT ABSENTS :</u>		JC.BERTHIER F.RABUEL G.MALECKI	T. PHILIP C.BARITEL G.PILLON

Questions CGT:

- 1) **Procès verbal d'octobre** : Une fois de plus, le procès verbal du mois dernier ne nous a pas été transmis dans les délais. Suivant le code du travail, le compte rendu doit être fait dans les 6 jours. Donc maintenant nous demandons de respecter le code du travail.

Réponse Direction :

La Direction en prend note et essaye de faire de son mieux.

- 2) **Prime d'assiduité (Question posée en octobre, à ce jour pas de réponse écrite)**

Dans le bulletin officiel du ministre du travail ; Instruction DGE FP n° 2008-19 du 25 novembre 2008 relative au chômage partiel. Il est précisé dans ce bulletin dans la fiche n°7 : Précision sur la « rémunération horaire brut ». La prime d'assiduité est instituée pour lutter contre l'absentéisme et ne rémunère pas un travail fourni (Cass. soc. 17 mars 1988, préc.) Nous demandons dans le cas du chômage partiel le maintien de la prime d'assiduité et un rappel depuis sa suppression.

Réponse Direction :

La Direction maintient sa position car la CGT n'a pas bien lu la FP n°7.

- 3) **Chômage partiel pour les salariés de production de la ligne 2-3** : Certains salariés de la ligne 2-3 restent affectés à leur ligne d'origine, d'autres sont affectés au service ou ils viennent d'être mutés. Pourquoi ? Nous demandons l'égalité de traitement.

Réponse Direction :

L'affectation comptable n'a rien à voir avec l'affectation en paye (qui est modifiée une seule fois par mois, avant de faire la paye du mois)

- 4) **Horaires mobiles en journée** : Nous demandons le respect de l'accord d'horaire mobile en vigueur dans l'entreprise, depuis 1978.

Réponse Direction :

Un groupe de travail a été constitué sur le sujet et une négociation est en cours. Donc pas de mélange des genres : laissons les Délégués Syndicaux négocier sans interférence afin de respecter le Code du Travail.

- 5) **Organisation du travail en atelier** : Nous demandons la prise en compte réelle des idées avancées par les salariés des ateliers pour améliorer l'organisation du travail. Une meilleure organisation nous rendrait plus efficace, et il n'y aurait nul besoin de la flexibilité (*périodes hautes, périodes basses, horaires multiples*) que semblerait souhaiter la direction.

Réponse Direction :

Voir réponse précédente

- 6) **Négociation sur l'emploi des séniors (50/60ANS)**: Cette négociation doit être sérieuse et ne pas se borner à de simples rencontres dans le but unique de ne pas payer au 1er janvier 2010 l'amende de 1 % de la masse salariale. Combien de salariés sont concernés dans l'entreprise par cette négociation ? Pour ces salariés un développement de carrière doit continuer d'être assuré. Du temps pour la formation et pour la transmission de leur savoir faire doit être accordé. Des mesures d'âges pour les salariés dont les postes sont définis comme pénibles (*voir positions récentes du MEDEF*) doivent être mises en place.

Réponse Direction :

La Direction conseille aux Délégués du personnel de se rapprocher de leur Délégué syndical présent dans le groupe de travail et aux négociations pour obtenir ces informations. Les réunions de DP ne constituent pas un organe de négociation annexe.

- 7 - Complémentaire santé** : Quand la direction compte-t-elle engager des négociations sur ce thème, promesse faite en début d'année 2009.

Réponse Direction :

La Direction rappelle les conditions posées à l'époque.

Questions CFDT:

- 8 - **Quelle est la règle concernant les jours fériés « chômés » tombant le jour de la 1/2 journée de RTT ?** (Hors chômage partiel) Il semblerait qu'il y ait un problème à ce sujet.

Réponse Direction :

Dans le cadre de l'accord 35 h, il n'y a pas de RTT en 1/2 journée dans le cas évoqué mais une réduction du temps de travail conduisant à faire moins d'heures un jour de la semaine (ex : le vendredi après midi). Depuis la mise en place du chômage partiel, ces journées ont disparu pour laissant place à des journées de 7 heures facilitant le positionnement et le décompte des jours de chômage.

En ce qui concerne cette « perte » de jour évoquée, il n'y a pas de problème juridique ni technique puisque le férié tombe aléatoirement sur tous les jours de la semaine et il ne peut donc être question de restituer une journée supplémentaire de congé.

9 - Quel est le bilan au 15 novembre 2009, sur les entretiens de progrès annuel ?

Réponse Direction :

30 % ont été effectués et nous poursuivons la pression auprès des chefs de services.

10 - Dans le cas où, pour l'équipe commerciale Capital Equipment, aucune embauche ne serait validée pour 2010, quelle sera la restructuration envisagée ? Secteurs / Charge de travail

Réponse Direction :

Les secteurs seront redécoupés et la charge réaménagée en tenant compte de la perte de territoires en Afrique.

11 - Nous nous apercevons, jour après jour, que les licenciements s'intensifient au sein du groupe. Avons-nous des raisons de craindre le pire pour Metso minerals (France) en 2010 ?

Réponse Direction :

Nous voulons rester optimistes et nous avons des raisons de le rester : meilleure résistance des marchés en France et affaires potentielles dans certains pays EMEA.

Question CGC:

**12 - Chômage partiel des cadres et forfaits jour : Contrairement à ce qui a pu être dit, le chômage partiel aura une incidence sur les points de retraite.
Nous demandons qu'une information soit communiquée aux cadres et forfaits jour pour leur expliquer les conséquences de ce chômage sur leur retraite.**

Réponse Direction :

Une communication sera faite début d'année 2010 sur le sujet qui est assez technique et donc ardu dans les explications, notamment sur la GMP (Garantie Minimale de Points).

Prochaine réunion à 14 h 30 le 17 décembre 2009 en Rully.